FICHE-CONSEILS POUR LES LOCATAIRES

Mon locateur m'a expulsé d'une manière non conforme à la loi. Que puis-je faire?

Cette fiche-conseils contient des renseignements d'ordre général sur les recours qui s'offrent à vous si votre locateur vous a contraint à quitter votre logement ou vous a expulsé sans obtenir une ordonnance d'expulsion de la Commission de la location immobilière.

TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce qu'une « expulsion illégale ?..... 2

Que puis-je faire pour réintégrer mon logement si on m'en a interdit l'accès?..... 4

Que faire si je ne peux pas réintégrer mon logement de mon propre chef?..... 5

Comment remplir la Requête concernant les droits du locataire – Formulaire T2?..... 7

À quoi dois-je m'attendre à l'audience?..... 14

Je crois que l'ordonnance de la Commission comporte une erreur. Que dois-je faire? 16

Où puis-je obtenir de l'aide ou plus d'information?..... 17

Exemples de mesures de redressement que vous pouvez demander lors de l'audience pour expulsion illégale…… 18

Exemple d'une Requête concernant les droits du locataire – Formulaire T2 …… 21

Cette fiche-conseils contient des renseignements d'ordre général. Elle n'a pas pour vocation de remplacer les conseils juridiques concernant votre situation particulière.

Préparé par le Programme d'avocats de service en droit du logement et financé par Aide juridique Ontario. Pour télécharger cette fiche et les autres fiches-conseils à l'intention des locataires, rendez-vous sur www.acto.ca

La loi qui s'applique à la plupart des logements locatifs en Ontario est connue sous le nom de Loi sur la location à usage d'habitation ou LLUH. Elle définit les règles que doivent suivre les locataires et les locateurs. Si vous louez un appartement, une chambre ou une maison et que vous ne partagez pas la cuisine ou la salle de bains avec le locateur ou un proche parent de celui-ci, vous êtes probablement visé par cette loi.

Si vous estimez que votre locateur ne respecte pas les règles prescrites dans la Loi ou vos droits légaux, vous pouvez demander une audience devant un tribunal spécial appelé la Commission de la location immobilière (CLI). Dans la présente fiche-conseils, la « Commission » désigne la CLI.

L'un des règlements de la LLUH précise que si un locataire souhaite déménager, il doit donner au locateur un préavis d'au moins 60 jours avant la fin de la période de location.

Qu'est-ce qu'une « expulsion illégale »?

En tant que locataire, vous avez des droits et votre locateur doit les respecter.

En vertu de la Loi, vous avez le droit de rester dans votre logement à moins d'en être expulsé légalement. Seule la Commission peut ordonner l'expulsion d'un locataire et seul un shérif peut vous contraindre à quitter votre logement ou vous en interdire l'accès.

Un locateur doit présenter une requête à la Commission pour expulser légalement un locataire après s'être conformé à certaines règles définies dans la Loi. La Loi interdit à votre locateur, à un agent de sécurité ou à toute autre

personne à son emploi de vous contraindre à quitter votre logement ou de vous en interdire l'accès.

Si votre locateur vous a contraint à quitter votre logement sans se conformer aux règles définies dans la Loi, il se peut que vous fassiez l'objet d'une « expulsion illégale » si

- Votre locateur a changé les serrures et ne vous a pas remis un double des clés, sans avoir obtenu une ordonnance d'expulsion de la Commission;

- Votre locateur a déplacé vos effets personnels sans votre permission;

- Votre locateur a installé une autre personne dans votre logement;

- Votre locateur vous interdit l'accès à votre logement d'une manière quelconque. Par exemple, elle ou il a changé les serrures de l'entrée principale de l'immeuble et ne vous a pas remis un double des clés ou encore a appelé la police pour vous expulser du logement;

- Vous avez quitté votre logement en raison d'un geste qu'a posé votre locateur ou une personne à son emploi comme, par exemple, en vous agressant, en vous harcelant, en menaçant votre sécurité en n'effectuant pas des réparations, ou en perturbant des services essentiels comme le chauffage et l'alimentation en eau;

- Vous n'avez pas pu raisonnablement participer à l'audience pour expulsion de la Commission avant que les serrures de votre logement ne soient changées.

- Dans la plupart des cas, vous n'avez pas été expulsé illégalement si votre locateur a obtenu une ordonnance d'expulsion de la Commission et qu'un shérif vous a expulsé.
- Si vous estimez que vous avez été expulsé illégalement ou si vous n'avez pas été informé de la tenue de l'audience, vous devez agir rapidement. Communiquez immédiatement avec la clinique juridique communautaire. À la fin de la présente fiche-conseils, vous trouverez des renseignements sur la façon de trouver une clinique juridique dans votre région.

Dans la plupart des cas, **vous n'avez pas été expulsé illégalement si votre locateur a obtenu une ordonnance d'expulsion de la Commission et qu'un shérif vous a expulsé.**

Si vous estimez que vous avez été expulsé illégalement ou si vous n'avez pas été informé de la tenue de l'audience, vous devez agir rapidement. **Communiquez immédiatement avec la clinique juridique communautaire**. À la fin de la présente fiche-conseils, vous trouverez des renseignements sur la façon de trouver une clinique juridique dans votre région.

Que puis-je faire pour réintégrer mon logement si on m'en a interdit l'accès?

Il y a des mesures que vous pouvez prendre pour réintégrer votre logement à la suite d'une expulsion illégale. Vous pouvez :

- Communiquer avec l'Unité des enquêtes et de l'application des mesures législatives du ministère des Affaires municipales et du Logement. (Toronto : 416 585-7214; sans frais : 1 888 772-9277)

- Demander l'aide de la police.

Puis-je réintégrer mon logement de mon propre chef?

Si vous tentez de réintégrer votre logement de votre propre chef, le locateur peut intenter une poursuite contre vous. **Obtenez des conseils juridiques avant de prendre des mesures pour réintégrer votre logement de cette manière.**

Il y a des mesures que vous pouvez prendre pour réintégrer votre logement de votre propre chef. Vous pouvez :

- Chercher un serrurier pour faire changer la serrure. Vous devrez remettre un double de la nouvelle clé à votre locateur.

- Remplacer vous-même la serrure. Vous devrez remettre un double de la nouvelle clé à votre locateur.

Veillez dans ce cas à

- ne pas endommager le logement locatif. Le locateur peut intenter une poursuite contre vous pour recouvrer les coûts liés à la réparation ou au remplacement de biens endommagés.

- éviter toute forme de violence. Si quelqu'un vous affronte physiquement, quittez les lieux immédiatement.

Que faire si je ne peux pas réintégrer mon logement de mon propre chef?

Vous pouvez déposer une requête auprès de la Commission pour qu'elle rende une ordonnance enjoignant à votre locateur de vous laisser réintégrer votre logement.

Vous pouvez aussi déposer une requête pour que votre locateur vous verse une compensation pour expulsion illégale. Pour ce faire, vous devez remplir un formulaire intitulé **Requête concernant les droits du locataire – Formulaire T2** et le faire parvenir à la CLI. Le dépôt de cette requête coûte 50 $, mais vous pourriez ne pas avoir à les payer si vous obtenez une dispense de paiement des droits. Pour savoir si vous êtes admissible, remplissez une **Demande de dispense de paiement** et remettez-la à la CLI accompagnée de votre requête.

Vous pouvez également déposer votre requête à l'aide du système de dépôt électronique de documents de la CLI. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur la manière d'utiliser le système de dépôt électronique de documents de la CLI à www.sjto.gov.on.ca/cli/

Pour demander à ce que votre requête soit entendue par la Commission dans les plus brefs délais, vous devez remplir un formulaire intitulé **Demande de prolongation ou de diminution de délai**. Pour plus d'information sur les mesures à prendre pour que votre requête soit entendue rapidement, veuillez consulter la fiche-conseils intitulée Que faire si je suis en retard pour le dépôt d'un formulaire auprès de la Commission ou si j'ai besoin d'une audience urgente? Vous pouvez l'obtenir en ligne à www.acto.ca.

Vous pouvez obtenir le formule Requête concernant les droits du locataire – Formulaire T2 et les instructions connexes, **Formulaire T2 – Directives**, ainsi que la Demande de prolongation ou de diminution de délai auprès d'un bureau de la

Commission ou d'un centre de ServiceOntario. Vous pouvez aussi télécharger gratuitement ces formulaires à partir du site Web de la Commission à www.sjto.gov.on.ca/cli.

Comment remplir la Requête concernant les droits du locataire – Formulaire T2?

Avant de commencer à remplir le formulaire, lisez-le attentivement, ainsi que les directives qui l'accompagnent.

Lorsque vous aurez rempli le formulaire, relisez-le attentivement. Assurez-vous que les renseignements présentés sont complets et exacts. **La Commission peut rejeter votre requête ou reporter l'audience si votre requête contient des erreurs graves.**

Si vous ne savez pas trop comment remplir le formulaire, consultez un avocat ou un auxiliaire juridique avant de le transmettre à la Commission. Vous trouverez des renseignements sur la façon d'obtenir de l'aide juridique à la fin de la présente fiche-conseils.

À la page 1 de le Formulaire T2, inscrivez en caractères d'imprimerie :

- ✓ votre prénom et votre nom;
- ✓ l'adresse postale où la Commission doit expédier la correspondance;
- ✓ un numéro de téléphone où l'on peut vous joindre;
- ✓ l'adresse du logement locatif visé par la requête – il s'agit d'un renseignement particulièrement important si vous avez déménagé avant de remplir le Formulaire T2.

Cliquez ici pour voir un exemple de le Formulaire T2 remplie ou passez à la page 21.

À la page 2, inscrivez le nom officiel complet de votre locateur, ainsi que son adresse et son numéro de téléphone. Il se peut que le locateur soit une société ou qu'il y ait plus d'un locateur. Consultez votre bail pour trouver le nom et l'adresse du locateur. Vous pouvez aussi vous adresser au bureau de la Société d'évaluation foncière des municipalités ou vous rendre au Service d'enregistrement de votre hôtel de ville ou centre municipal.

Vous devez aussi remplir la formule **Liste des parties** et la joindre à votre requête dans les cas suivants :

- Il y a plus de deux locataires qui occupent le logement que vous louez et vous voulez les inclure dans la requête;

- Il y a plus d'un locateur ou vous voulez inclure d'autres personnes dans votre requête, comme le concierge de l'immeuble ou un autre employé du locateur.

Vous pouvez obtenir la formule intitulée Liste des parties auprès de la Commission ou d'un centre de ServiceOntario ou encore la télécharger à partir du site Web de la Commission à l'adresse www.sjto.gov.on.ca/cli.

Cliquez ici pour voir un exemple ou passez à la page 24.

Lorsque je remplis la Requête concernant les droits du locataire – Formulaire T2, que dois-je inscrire comme motifs de la requête?

Si vous estimez avoir été expulsé illégalement de votre logement, cochez la case à la page 3 qui correspond le mieux au comportement de votre locateur :

- **Motif 1:** est entré illégalement dans mon logement.
- **Motif 2:** a changé les serrures ou le mécanisme de verrouillage de mon logement ou de l'immeuble locatif sans me donner un double des clés.
- **Motif 3:** a entravé de façon importante ma jouissance raisonnable du logement ou de l'immeuble locatif ou celle d'un membre de mon ménage.
- **Motif 4:** m'a harcelé, gêné, contraint, menacé ou importuné.

À la page 4, présentez chaque problème de la façon la plus détaillée possible. Pour chacun d'eux, vous devez préciser

- les faits et la date à laquelle ils se sont produits;
- la personne responsable;
- la fréquence d'occurrence du problème;
- les désagréments que vous et votre famille avez subis;
- la personne à qui vous avez parlé ou à qui vous avez signalé le problème.

Il est important d'inclure les dates auxquelles les faits se sont produits ainsi que les noms des personnes qui en sont responsables. Si vous ne vous souvenez

pas de la date exacte, essayez de la situer au cours du mois. Par exemple, si votre locateur a changé la serrure de votre porte en novembre, essayez de vous rappeler si cela a eu lieu au début, au milieu ou à la fin du mois.

Dans la mesure du possible, essayez de fournir la preuve de ce que vous avancez dans votre requête.

Cliquez ici pour voir un exemple de le Formulaire T2 remplie ou passez à la page 26.

Quelles mesures de redressement puis-je demander dans une Requête concernant les droits des locataires – Formulaire T2?

Vous pouvez demander à la Commission d'envisager les mesures de redressement suivantes :

- **Mesure de redressement 1** (diminution de loyer) – Si votre locateur vous a expulsé sans respecter la procédure prévue, la Commission peut lui ordonner de vous rembourser une partie du loyer que vous avez payé alors que vous ne pouviez pas occuper votre logement.

- **Mesure de redressement 2** (cessation) – La Commission peut ordonner au locateur ou au concierge de cesser la pratique ayant donné lieu à votre requête.

- **Mesure de redressement 3** (paiement d'une amende) – La Commission peut ordonner au locateur de lui verser une amende dans le but de le dissuader de commettre de nouveau les actes qui lui sont reprochés. L'amende ne peut pas dépasser 25 000 $. Il est très rare que la

Commission impose de lourdes amendes.

- **Mesure de redressement 5** (compensation) – La Commission peut ordonner à votre locateur de payer les réparations ou le remplacement de vos effets personnels s'ils ont été endommagés ou perdus en raison des actes qu'il a posés. Par exemple, si votre locateur a jeté vos effets personnels après vous avoir expulsé illégalement, vous pouvez lui demander de vous les rembourser. La Commission exigera des preuves des dégâts ou des pertes, de la valeur de vos effets personnels à ce moment-là et du coût de leur réparation ou de leur remplacement. Dressez une liste des objets endommagés ou perdus, puis établissez une estimation du coût des réparations ou de leur remplacement. Des reçus peuvent aussi se révéler utiles.

- **Mesure de redressement 8** ((autres frais raisonnables) – Si les gestes posés par le locateur vous ont occasionné des dépenses, la Commission peut ordonner au locateur de vous rembourser. Par exemple, si votre locateur vous a empêché d'accéder à votre logement et que vous avez été contraint de dormir dans un motel, vous pouvez demander au locateur de payer la location de la chambre ainsi que les repas pris à l'extérieur. Assurez-vous de conserver tous vos reçus.

- **Mesure de redressement 9** (réintégration) – Si le locateur vous a empêché d'accéder à votre logement, la Commission peut lui ordonner de vous donner accès au logement. Toutefois, elle ne peut l'y contraindre s'il a loué le logement à quelqu'un d'autre.

- **Mesure de redressement 11** (autres) – Dans cette section, vous pouvez demander à la Commission d'adopter d'autres mesures de

redressement. Par exemple, si les gestes posés par votre locateur vous ont causé des désagréments ou un stress émotionnel, vous pouvez demander à ce qu'il vous dédommage financièrement.

Choisissez les mesures de redressement que vous souhaitez que la Commission prenne en considération. Au moment de l'audience, la Commission n'ordonnera pas des mesures qui ne figurent pas dans votre requête.

Cliquez ici pour voir un exemple de le Formulaire T2 remplie ou passez à la page 27.

À la page 8, cochez la case indiquant que vous êtes le locataire, et signez et datez le formulaire. **Une requête non signée ne sera pas acceptée par la Commission.**

À la page intitulée **Demande d'adaptation ou de services en français** :

- ✓ Cochez la case correspondant à « Services en français » si vous voulez que l'audience se déroule en français.

- ✓ Si vous avez des besoins particuliers, précisez l'aide dont vous avez besoin. Si vos besoins particuliers concernent des motifs énoncés dans le Code des droits de la personne de l'Ontario, la Commission doit prendre les mesures nécessaires pour que vous puissiez utiliser ses services. Par exemple, si vous n'êtes pas originaire du Canada et que vous avez des difficultés à parler ou à comprendre le français ou l'anglais, vous pouvez demander à la Commission de vous fournir un interprète pour que vous puissiez participer à l'audience. Ou encore, si vous souffrez d'une incapacité physique ou mentale susceptible de nuire

à l'utilisation des services de la Commission, vous pouvez lui demander une aide spéciale.

Cliquez ici pour voir un exemple de le Formulaire T2 remplie ou passez à la page 32.

Que dois-je faire avec ma requête une fois remplie?

Après avoir rempli le formulaire T2 ainsi que la Demande de prolongation ou de diminution de délai, joignez-y tous les documents dont vous voulez que la Commission tienne compte et remettez-la au personnel au comptoir d'un bureau de la Commission ou d'un centre de ServiceOntario. Vos documents seront estampillés avec la date à laquelle vous les aurez déposés auprès de la Commission.

Lorsque votre demande est acceptée, la Commission fixera une date d'audience et vous fera parvenir un **avis d'audience** indiquant la date, l'heure et le lieu de l'audience.

Dans la plupart des cas, la Commission vous fera parvenir par la poste, ainsi qu'à votre locateur et aux autres parties indiquées dans votre requête, une copie de le Formulaire T2 que vous avez remplie et l'avis d'audience. Dans certaines
circonstances, la Commission pourrait vous ordonner de les remettre vous-même aux parties concernées.

Dans ce cas, la Commission vous remettra une **Ordonnance de signifier des documents** dans laquelle seront indiqués les documents que vous devez signifier et les délais dans lesquels vous devez les signifier. Vous devez le faire

dès que possible, **mais au plus tard à la date limite** indiquée dans l'ordonnance que vous avez reçue de la Commission. **Si vous ne suivez pas ces instructions, la Commission pourrait reporter l'audience ou rejeter votre requête.**

Après avoir signifié les documents, vous devez remplir le **Certificat de signification** et le remettre à la Commission.

À quoi dois-je m'attendre à l'audience?

Il est très important de mettre de l'ordre dans vos idées et de rassembler les éléments de preuve **avant** l'audience.

Voici quelques dispositions que vous pouvez prendre pour vous préparer :

1. Mettez tous les faits par écrit et précisez la date à laquelle ils se sont produits.

2. Dressez une liste des éléments de preuve que vous voulez présenter.

    a. Vous devez apporter **trois (3) exemplaires** de tous les documents que vous voulez utiliser à l'audience : un pour vous, un pour votre locateur et un pour le membre de la Commission qui entendra votre cas.

    b. Si votre élément de preuve est une photo qui se trouve dans votre appareil photo, votre téléphone ou votre ordinateur, imprimez-la.

    c. S'il s'agit d'une vidéo sur le disque d'un ordinateur, apportez votre propre ordinateur portable ou demandez à l'avance à la Commission de vous en fournir un à l'audience.

3. Dressez une liste des témoins que vous souhaitez faire entendre à l'audience et réfléchissez à ce que vous voulez qu'ils disent.

    a. D'habitude, les agents de police, les inspecteurs en bâtiment et autres fonctionnaires doivent être sommés de comparaître à une audience. Pour obtenir de l'information sur la manière d'assigner un témoin, communiquez avec la Commission ou avec la clinique juridique communautaire de votre région.

Comme il s'agit de votre requête, vous exposerez votre version des faits en premier. Ce sera l'occasion de présenter vos preuves à la Commission et de faire entendre vos témoins. Le locateur ou son représentant pourra ensuite vous interroger, ainsi que vos témoins. Cela s'appelle un « contre-interrogatoire ». Le membre de la Commission peut également poser des questions.

Lorsque vous aurez terminé, le locateur ou son représentant présentera sa version des faits. Vous pourrez ensuite procéder au contre-interrogatoire du locateur et de ses témoins. Le membre de la Commission peut également poser des questions.

Lorsque tout le monde aura fini de présenter ses preuves et que la Commission n'aura plus de questions, vous devrez dire à la Commission ce que vous souhaitez obtenir et justifier votre requête. Le locateur pourra en faire autant.

La Commission peut rendre une décision immédiatement ou dans les jours suivants. Cela s'appelle « différer une décision». Dans un cas comme dans l'autre, la Commission vous enverra l'ordonnance définitive à vous et au locateur par la poste.

Je crois que l'ordonnance de la Commission comporte une erreur. Que dois-je faire?

Si vous estimez que l'ordonnance de la Commission contient **une grave erreur**, vous pouvez demander la révision de la décision. Autrement dit, vous pouvez demander à la Commission d'étudier de nouveau votre dossier.

Pour demander une révision, remplissez le formulaire **Demande de révision d'une ordonnance** et remettez-le à la Commission. Vous devez présenter une demande de révision dans les **30 jours** suivant la date de l'ordonnance. Le dépôt de cette demande coûte 55 $, mais vous pourriez ne pas avoir à les payer si vous obtenez une dispense de paiement des droits.

Vous ne pouvez pas demander la révision d'une ordonnance de la Commission plus d'une fois. Vous devriez, par conséquent, demander conseil à un avocat avant de remplir le formulaire. Vous trouverez, à la fin de la présente fiche-conseils, des renseignements sur la façon d'obtenir de l'aide juridique.

Y a-t-il autre chose que je puisse faire pour en appeler de la décision de la Commission?

Vous avez le droit de faire appel de la décision de la Commission auprès de la Cour divisionnaire si vous estimez que la Commission a commis une **erreur de droit**.

Vous disposez de **30 jours** à compter de la date de l'ordonnance de la Commission pour ce faire.

Porter sa cause devant la Cour divisionnaire peut s'avérer très coûteux. Si vous perdez le procès, vous pourriez être condamné à payer les frais juridiques de votre locateur, qui pourraient s'élever à des milliers de dollars.

Obtenez des conseils juridiques avant de demander une audience devant la Cour.

Où puis-je obtenir de l'aide ou plus d'informations?

Fiches-conseils à l'intention des locataires

Des fiches-conseils sont offertes gratuitement en ligne au www.acto.ca. Elles traitent de nombreux problèmes de logement que rencontrent les locataires.

Cliniques juridiques communautaires

Partout en Ontario, des cliniques juridiques communautaires offrent gratuitement des conseils juridiques aux personnes à faible revenu. Vous pouvez communiquer avec la clinique de votre région pour obtenir de l'aide sur la façon de régler des questions entre locataires et locateurs.

Pour trouver une clinique juridique communautaire dans votre région, consultez le site Web d'Aide juridique Ontario au www.legalaid.on.ca/fr/. Cliquez sur « Coordonnées », puis sur « Cliniques juridiques communautaires ». Vous pouvez également appeler Aide juridique Ontario :

Sans frais 1 800 668-8258

Région de Toronto……. 416 979-1446

Sans frais ATS..... 1 866 641-8867

ATS, Région de Toronto . 416 598-8867

Autres sources d'information

Vous pouvez trouver des renseignements en ligne à l'intention des locataires à http://www.yourlegalrights.on.ca/fr et à http://stepstojustice.ca/content/francais.

À Toronto, vous pouvez également appeler la ligne d'aide aux locataires, au 416 921-9494, pour obtenir gratuitement de l'information et pour être aiguillé vers la clinique juridique de votre région.

Exemples de mesures de redressement que vous pouvez demander lors de l'audience pour expulsion illégale

Lorsque toutes les personnes concernées auront terminé leurs témoignages et que le membre de la Commission n'aura plus de questions, vous devrez expliquer à la Commission les mesures de redressement que vous souhaitez qu'elle ordonne. Voici des exemples de mesures que vous pouvez demander. Vous pourriez apporter cette page avec vous à l'audience.

Important : À l'audience, vous pouvez demander uniquement les mesures de redressement que vous avez indiquées dans le Formule T2.

Mesure de redressement 1

Le locateur versera au locataire une indemnité quotidienne (basée sur le loyer mensuel) pour chaque jour qu'il ne peut pas reprendre possession de son logement locatif depuis son expulsion illégale.

Mesure de redressement 2

Le locateur ne peut pas changer les serrures de la porte donnant accès au logement sans remettre un double des clés au locataire.

Mesure de redressement 3

Le locateur versera une amende administrative à la Commission. Si l'amende n'est pas payée à la date prévue, elle portera un intérêt simple à un taux de [%] par an. Le locateur ne pourra pas présenter de requête à la Commission jusqu'à ce que l'amende soit payée.

Mesure de redressement 5

Le locateur versera une compensation au locataire pour des effets personnels qui auront été endommagés ou perdus à cause de l'expulsion illégale par le locateur.

Mesure de redressement 8

Le locateur versera une compensation au locataire pour les dépenses personnelles qu'il aura engagées et pour d'autres coûts de réinstallation qu'aura entraînés l'expulsion illégale par le locateur.

Mesure de redressement 9

Le locateur doit permettre au locataire de reprendre immédiatement possession de son logement.

Le locateur ne louera pas le logement à un autre locataire.

Mesure de redressement 11

Le locataire peut déposer l'ordonnance auprès du Bureau de l'exécution des actes de procédure (bureau du shérif). Le shérif assurera l'exécution de l'ordonnance.

Le Bureau de l'exécution des actes de procédure fera en sorte que le locataire reprenne possession du logement [description du logement] le [jour] [date] [mois] [année] à [heure] sans autre préavis au locateur. L'agent d'exécution utilisera la force raisonnable nécessaire pour entrer dans le logement.

Les droits d'exécution et de dépôt de cette ordonnance doivent faire l'objet d'une exemption dans de telles circonstances et les droits d'exécution ne doivent pas être imposés au locataire.

Tribunaux de justice sociale Ontario
Pour une justice accessible et équitable
Commission de la location immobilière

Requête concernant les droits du locataire
FORMULAIRE T2

Renseignements importants destinés aux locataires

Utilisez cette formule pour demander à la Commission de déterminer si votre locateur, son représentant ou son concierge:

- est entré illégalement dans votre logement locatif;
- a changé les serrures de votre logement locatif ou de l'immeuble sans vous donner des clés de rechange;
- a entravé de façon importante la jouissance raisonnable du logement locatif ou de l'ensemble d'habitation par vous ou un membre de votre ménage;
- vous a harcelé, gêné, contraint, menacé ou importuné;
- a coupé ou entravé la fourniture d'un service essentiel, d'un service en matière de soins ou de nourriture.

Vous pouvez également utiliser cette formule pour demander à la Commission de déterminer si votre locateur:

- ne vous a pas accordé 72 heures, après votre expulsion par le shérif, pour vous permettre de récupérer vos biens dans le logement locatif ou à un endroit qui se trouve à proximité de celui-ci;
- ne vous a pas remis une convention de location écrite pour votre logement dans une maison de soins, ou vous a remis une convention qui n'énonce pas ce que vous avez convenu quant aux services en matière de soins et aux repas ainsi que leur prix.

Vous trouverez des instructions sur la façon de remplir la formulaire T2 sur le site Web de la Commission à tjso.ca/CLI.

Si vous désirez présenter une requête à la Commission pour d'autres motifs, il existe d'autres formules de requête présentée par un locataire que vous pouvez utiliser. Par exemple, si vous voulez que la Commission détermine si le locateur a manqué à ses obligations de garder le logement locatif ou l'ensemble d'habitation en bon état, utilisez la formulaire T6, *Requête présentée par le locataire concernant l'entretien*.

1. Remplissez les quatre parties de cette requête.
   - **Partie 1 :** Renseignements généraux sur:
     - le logement locatif visé par cette requête;
     - vous et les autres locataires qui habitez dans le logement;
     - votre locateur et les autres parties à la requête;
     - votre location et les autres requêtes non réglées concernant le logement locatif.
   - **Partie 2 :** Sélectionnez et expliquez les motifs de votre requête.
   - **Partie 3 :** Sélectionnez la ou les mesures de redressement que vous voulez que la Commission inclue dans l'ordonnance.
   - **Partie 4 :** Vous ou votre représentant apposez ici votre signature et fournissez les coordonnées de votre représentant le cas échéant.
2. Remplissez la *Demande d'adaptation ou de services en français* à la fin de cette requête pour obtenir des services supplémentaires pendant l'audience.
3. Déposez toutes les pages de cette requête (à l'exception de la présente page) auprès de la Commission. La Commission vous enverra un avis d'audience précisant la date, l'heure et le lieu de votre audience.
4. Payez les frais de demande à la Commission au moment de déposer la demande. La Commission ne traitera pas votre demande à moins que vous n'ayez payé les frais. Les droits de présentation de la requête T2 sont de **50 $** pour le premier logement **(45 $ si vous déposez votre requête en ligne en utilisant** « e-document »**)**, puis de **5 $** pour chaque logement supplémentaire jusqu'à concurrence de **450 $**. Si vous déposez la demande en personne, vous pouvez payer ces frais en argent comptant, carte de crédit, carte de débit, par chèque certifié ou mandat (les chèques certifiés et les mandats doivent être faits à l'ordre du ministère des Finances). Si vous postez la demande, vous ne pouvez pas payer en argent comptant ou avec une carte de débit. Si vous utilisez l'outil de dépôt électronique, « e-document » pour déposer votre requête, vous devez payer par carte de crédit ou carte de débit.
5. Si vous avez des questions ou désirez obtenir des précisions, communiquez avec la Commission.

   416 645-8080
   1 888 332-3234 (sans frais)
   tjso.ca/CLI

Tribunaux de justice sociale Ontario
Pour une justice accessible et équitable
Commission de la location immobilière

Requête concernant les droits du locataire
FORMULAIRE T2

Lisez attentivement les instructions avant de remplir cette formule. Écrivez les renseignements en lettres moulées ou dactylographiez-les.

PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Adresse du logement locatif visé par cette requête

Numéro municipal: 56
Nom de la rue: CROWLEY
Type de rue (par ex., rue, avenue, boulevard): ROAD
Point cardinal (par ex., est): NORD
Unité/App/Bureau: 201
Municipalité (ville, village, etc.): TORONTO
Prov.: ON
Code postal: M4G 2C7

Noms et adresses des locataires

Prénom du 1er locataire (S'il y a plus de deux locataires, remplissez une liste des parties et joignez-la à la requête.): BETTY
Nom de famille: BOZA
Prénom du 2e locataire:
Nom de famille:
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse du logement visé par la présente requête): 123 EASTERN AVENUE
Unité/App/Bureau: 101
Municipalité (ville, village, etc.): TORONTO
Prov.: ON
Code postal: M5F 1ZS
N° de téléphone (jour): (289) 456-9801
N° de téléphone (soir): ( ) -
N° de télécopieur: ( ) -
Adresse électronique: BOZAAB@GMAIL.COM

RÉSERVÉ AU BUREAU :

File Number

v. 16/01/2017

Page 1 de 9

Tribunaux de justice sociale Ontario
Pour une justice accessible et équitable
Commission de la location immobilière

Requête concernant les droits du locataire
FORMULAIRE T2

Nom et adresse du locateur

Prénom (S'il y a plus d'un locateur, remplissez une liste des parties et joignez-la à la requête.)
ANABEL

Nom de famille
ROGERS

Raison sociale de la société (le cas échéant)

Adresse postale
20 RIVERPORT WAY

Unité/App/Bureau

Municipalité (ville, village, etc.)
TORONTO

Prov. ON

Code postal M2G 1B3

N° de téléphone (jour) (647) 234-6789

N° de téléphone (soir) ( ) -

N° de télécopieur ( ) -

Adresse électronique
ROGERSA@GMAIL.COM

Autres parties à la requête

Est-ce que votre requête vise aussi le représentant ou le concierge de votre locateur parce que l'un ou l'autre a causé le problème? Ombrez complètement le cercle correspondant à votre réponse.

○ Non

◉ Oui ► Remplissez et joignez la *Liste des parties* que vous pouvez obtenir auprès de la Commission.

Questions concernant votre location

Quand avez-vous emménagé dans le logement locatif visé par cette requête? 01/08/2015
jj/mm/aaaa

Habitez-vous toujours dans le logement locatif? Ombrez complètement le cercle correspondant à votre réponse.

◉ Oui

○ Non ► Quand avez-vous quitté le logement? / /
jj/mm/aaaa

Requêtes connexes :

Si vous ou votre locateur avez déposé d'autres requêtes visant le logement locatif et que ces requêtes n'ont pas été réglées, indiquez le numéro de dossier de ces requêtes ci-dessous.

Numéro de dossier 1

Numéro de dossier 2

Page 2 de 9

Tribunaux de justice sociale Ontario
Pour une justice accessible et équitable
Commission de la location immobilière

Liste des parties

Écrivez les renseignements en lettres moulées ou dactylographiez-les

Nom et adresse du partie

○ **Locataire** ○ **Locateur** ○ **Sous-Locataire** ◉ **Concierge** ○ **Représentant du Locateur**

Prénom: PETER

Nom de famille: PIPER

Adresse: 56

Unité/App/Bureau: 101

Municipalité (ville, village, etc.): TORONTO

Prov.: ON

Code postal: M4G 2C7

Nº de téléphone (jour): (416) 123-4567

Nº de téléphone (soir): ( ) -

Nº de télécopieur: ( ) -

○ **Locataire** ○ **Locateur** ○ **Sous-Locataire** ○ **Concierge** ○ **Représentant du Locateur**

Prénom:

Nom de famille:

Adresse:

Unité/App/Bureau:

Municipalité (ville, village, etc.):

Prov.:

Code postal:

Nº de téléphone (jour): ( ) -

Nº de téléphone (soir): ( ) -

Nº de télécopieur: ( ) -

○ **Locataire** ○ **Locateur** ○ **Sous-Locataire** ○ **Concierge** ○ **Représentant du Locateur**

Prénom:

Nom de famille:

Adresse:

Unité/App/Bureau:

Municipalité (ville, village, etc.):

Prov.:

Code postal:

Nº de téléphone (jour): ( ) -

Nº de téléphone (soir): ( ) -

Nº de télécopieur: ( ) -

Aux termes de l'article 185 de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation, la Commission de la location immobilière a le droit de recueillir les renseignements personnels demandés dans la présente formule. Nous utilisons ces renseignements pour régler votre requête. Une fois que vous avez déposé la formule, vos renseignements peuvent aussi être rendus publics. Si vous avez des questions sur la façon dont la Commission utilise vos renseignements personnels, communiquez avec l'un de nos agents des services à la clientèle au **416 645-8080** ou au **1 888 332-3234** (sans frais).

RÉSERVÉ AU BUREAU :

Numéro de dossier

v. 30/11/2015

Page __ de __

Tribunaux de justice sociale Ontario
Pour une justice accessible et équitable
Commission de la location immobilière

Requête concernant les droits du locataire
FORMULAIRE T2

PARTIE 2 : MOTIFS DE LA REQUÊTE

Ombrez complètement la boîte correspondant à chaque motif de votre requête à la Commission. Pour les motifs 1 à 5, la personne qui a causé le problème pourrait être votre locateur, son représentant ou son concierge. Pour les motifs 6 et 7, vous pouvez présenter une requête uniquement si c'est le locateur qui a causé le problème.

Mon locateur, son représentant ou son concierge

☒ **Motif 1 :** est entré illégalement dans mon logement.

☒ **Motif 2 :** a changé les serrures de mon logement locatif ou de l'immeuble sans me donner des clés de rechange.

☒ **Motif 3 :** a entravé de façon importante ma jouissance raisonnable du logement locatif ou de l'ensemble d'habitation ou la jouissance raisonnable du logement ou de l'ensemble par un membre de mon ménage.

☒ **Motif 4 :** m'a harcelé, gêné, contraint, menacé ou importuné.

☐ **Motif 5 :** a coupé ou entravé la fourniture :

- d'un service essentiel, c'est-à-dire le chauffage du 1er septembre au 15 juin, le combustible, l'électricité, le gaz, l'eau chaude ou l'eau froide,
- d'un service en matière de soins ou de nourriture dans ma maison de soins.

Mon locateur

☐ **Motif 6 :** ne m'a pas accordé 72 heures, après mon expulsion par le shérif, pour me permettre de récupérer mes biens dans le logement ou à un endroit qui se trouve à proximité de celui-ci.

Vous pouvez demander les mesures de redressement 2, 3, 5, 8, 10 et 11 à la partie 3.

☐ **Motif 7 :** ne m'a pas remis une convention de location écrite pour mon logement dans une maison de soins, ou m'a remis une convention qui n'énonce pas ce que nous avons convenu quant à mes services en matière de soins et aux repas ainsi que leur prix.

Si le motif de votre requête est le motif 7, la seule mesure de redressement que vous pouvez sélectionner à la partie 3 est la mesure 1.

Tribunaux de justice sociale Ontario
Pour une justice accessible et équitable
Commission de la location immobilière

Requête concernant les droits du locataire
FORMULAIRE T2

Explication de vos motifs

Inscrivez le numéro de chaque motif que vous avez sélectionné sur page 3. Décrivez ensuite les faits qui vous ont amené à présenter une requête à la Commission.

- Que s'est-il passé?
- Quelles sont les dates et les heures des faits qui sont survenus?
- Qui a causé le problème?
- Quels sont les noms et postes (par exemple, concierge) des personnes impliquées?

Motif nº	Description détaillée
Raison1	Je suis locataire au 201-56, Crowley Road. Je ne partage ni la salle de bains ni la cuisine avec le locateur. Je suis toujours locataire de cet appartement et je souhaite y rester locataire. Le 6 novembre 2014, le locateur est entré dans mon appartement sans préavis et sans autorisation. Le locateur n'avait pas reçu d'ordonnance de la Commission qui mettait fin à mon bail.
Raison 2	Le 6 novembre 2014, le locateur a changé les serrures sans me remettre une nouvelle clé de remplacement. J'ai demandé au locateur de me remettre une clé et de me laisser rentrer dans l'appartement, mais il a refusé. OU Le locateur refuse de me parler. OU Je suis incapable de communiquer avec le locateur.
Raisons 3 et 4	Je n'ai pas accès à l'appartement ni à mes affaires personnelles, y compris mes papiers personnels depuis le 6 novembre 2014 et je suis à la rue. À ma connaissance, mes affaires sont enfermées dans cet appartement. OU Le locateur a retiré mes affaires de cet appartement et elles risquent d'être perdues ou détruites. OU Je ne sais pas ce que le locateur a fait de mes affaires.

Annexez d'autres feuilles au besoin.

Tribunaux de justice sociale Ontario
Pour une justice accessible et équitable
Commission de la location immobilière

Requête concernant les droits du locataire
FORMULAIRE T2

PARTIE 3 : MESURES DE REDRESSEMENT

Les mesures de redressement énumérées ci-dessous sont des ordonnances que la Commission peut rendre relativement aux motifs de votre requête. Ombrez complètement la boîte pour indiquer les mesures de redressement que vous voulez que la Commission ordonne. Si la Commission décide en votre faveur, elle peut décider d'ordonner une ou des mesures de redressement qui diffèrent de celles que vous avez sélectionnées.

☒ **Mesure de redressement 1 :** Le locateur doit m'accorder une diminution de loyer de

À DÉTERMINER $

Mon loyer actuel est de 1 000,00 $

Je dois payer le loyer ◉ au mois ◯ à la semaine ◯ autre (précisez) _____ .

Veuillez expliquer : Comment avez-vous calculé la diminution de loyer

Je demande une diminution de loyer de 100 % pour chaque journée pendant lesquelles il m'est interdit de reprendre possession de l'appartement loué étant donné que j'ai fait l'objet d'une éviction illégale.

Annexez d'autres feuilles au besoin.

☒ **Mesure de redressement 2 :** Le locateur, son représentant ou son concierge doit cesser d'accomplir les actes décrits ci-dessous.

Veuillez expliquer : Quels actes voulez-vous que le locateur, son représentant ou son concierge cesse d'accomplir?

Le locateur m'empêche, de manière illégale, d'entrer dans mon appartement et de pouvoir y vivre et d'accéder à mes biens. Je veux que le locateur cesse d'agir de cette manière.

Annexez d'autres feuilles au besoin.

☒ **Mesure de redressement 3 :** Le locateur doit payer une amende à la Commission.

☐ **Mesure de redressement 4 :** Je veux que la Commission résilie ma location le

__ __ / __ __ / __ __ __ __
jj/mm/aaaa

☐ **Mesure de redressement 5 :** Le locateur, son représentant ou son concierge doit me rembourser les frais de réparation ou de remplacement de mes biens qui ont été endommagés ou détruits, ou dont il a disposé.

Le total des frais est de 5 900,00 $

Veuillez expliquer : Comment vos biens ont-ils été endommagés ou détruits ou comment en a-t-on disposé? Indiquez chaque article et le coût de réparation ou de remplacement.

À ma connaissance, mes affaires sont enfermées dans cet appartement.
OU
Le locateur a retiré mes affaires de cet appartement et elles risquent d'être perdues ou détruites.
OU
Je ne sais pas ce que le locateur a fait de mes affaires.
Voici une liste de mes biens :
Vêtements et chaussures : 1 000 $
Mobilier et ustensiles de cuisine : 2 700 $ Appareils électroniques : 2 000 $
Nourriture perdue : 200 $
La preuve des dommages subis sera fournie lors de l'audience.

Annexez d'autres feuilles au besoin.

Si vous avez quitté le logement en raison des actes du locateur, de son représentant ou de son concierge, vous pouvez demander à la Commission d'inclure les mesures de redressement 6 et 7 dans l'ordonnance.

☐ **Mesure de redressement 6 :** Le loyer de mon nouveau logement locatif est plus élevé. Le locateur doit me payer la différence entre le loyer de mon ancien logement et celui de mon nouveau logement à partir de la date à laquelle j'ai quitté mon logement.

La différence de loyer est de _____,__ $ chaque

○ mois ○ semaine ○ autre (précisez) _____

Le total de ces frais est de _____,__ $

☐ **Mesure de redressement 7 :** Le locateur doit me rembourser les frais de déménagement et d'entreposage.

Le total de ces frais est de _____,__ $

Veuillez expliquer : Comment avez-vous calculé les frais?

Annexez d'autres feuilles au besoin.

☒ **Mesure de redressement 8 :** J'ai engagé ou engagerai des frais par suite des actes du locateur, de son représentant ou de son concierge. Le locateur, son représentant ou son concierge doit me rembourser ces frais.

Le total de ces frais est de ☐☐☐☐☐☐,☐☐ $

Veuillez expliquer : Comment avez-vous calculé les frais?

J'ai manqué deux journées de travail, les 7 et 8 novembre 2014. Ma paie est de 150 $ par jour.

Je suis à l'hôtel depuis que le locateur m'a expulsée de manière illégale. Le coût est de 80 $ par jour (Reçus ci-joints).

Comme je n'ai pas accès à mon logement, je ne peux pas faire la cuisine et je dois manger au restaurant. Frais à ce jour, 150 $ (reçus ci-joints).

Comme je n'ai pas accès à mes affaires personnelles, j'ai dû acheter des produits de toilette. Frais à ce jour, 25 $ (reçus ci-joints).

Annexez d'autres feuilles au besoin.

Si vous présentez votre requête à la Commission parce que le locateur, son représentant ou son concierge a changé les serrures sans vous donner des clés de rechange (motif 2), vous pouvez demander à la Commission d'inclure la mesure de redressement 9 dans l'ordonnance.

☒ **Mesure de redressement 9 :** Le locateur doit me laisser réemménager dans le logement locatif et ne doit pas louer le logement à quelqu'un d'autre.

Le logement est-il libre? ○ Oui ○ Non ◉ Je ne sais pas

Si vous présentez votre requête à la Commission parce que le locateur ne vous a pas laissé récupérer vos biens après que le shérif vous a expulsé (motif 6), vous pouvez demander à la Commission d'inclure la mesure de redressement 10 dans l'ordonnance.

☐ **Mesure de redressement 10 :** Le locateur doit me retourner tous mes biens qui sont en sa possession ou qu'il peut récupérer auprès d'autres personnes.

☒ **Mesure de redressement 11 :** Je veux que la Commission ordonne les autres mesures de redressement que j'ai décrites ci-dessous.

Veuillez expliquer : Quelles autres mesures voulez-vous que la Commission ordonne?

1. Je réclame 500 $ en dommages-intérêts de manière générale et des dommages-intérêts majorés pour souffrance morale et pour les inconvénients subis.

2. Je réclame une ordonnance m'accordant possession de mon appartement et de pouvoir y accéder immédiatement.

3. Je réclame une ordonnance que je peux déposer immédiatement auprès du Bureau des services d'exécution en matière civile (bureau de l'agent d'exécution). De cette façon, l'agent d'exécution peut faire appliquer l'ordonnance rapidement si le locateur refuse de me laisser accéder immédiatement à mon appartement.

Annexez d'autres feuilles au besoin.

Tribunaux de justice sociale Ontario
Pour une justice accessible et équitable
Commission de la location immobilière

Requête concernant les droits du locataire
FORMULAIRE T2

PARTIE 4 : SIGNATURE

Signature du locataire/du représentant

	1 0 / 1 1 / 2 0 1 5 (jj/mm/aaaa)

Qui a signé la requête? Ombrez complètement le cercle correspondant à votre réponse.

◉ Locataire 1 ○ Locataire 2 ○ Représentant

Renseignements sur le représentant

Prénom

Nom de famille

N° du BHC

Raison sociale de la société (le cas échéant)

Adresse postale

Unité/App/Bureau

Municipalité (ville, village, etc.)

Prov.

Code postal

N° de téléphone (jour) ( ) -

N° de téléphone (soir) ( ) -

N° de télécopieur ( ) -

Adresse électronique

Page 8 de 9

Tribunaux de justice sociale Ontario
Pour une justice accessible et équitable
Commission de la location immobilière

Requête concernant les droits du locataire
FORMULAIRE T2

Collecte de renseignements personnels

Aux termes de l'article 185 de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*, la Commission de la location immobilière a le droit de recueillir les renseignements personnels demandés dans la présente formule. Nous utilisons ces renseignements pour régler votre requête. Une fois que vous avez déposé la formule, vos renseignements peuvent aussi être rendus publics. Si vous avez des questions sur la façon dont la Commission utilise vos renseignements personnels, communiquez avec l'un de nos agents des services à la clientèle au **416 645-8080** ou au **1 888 332-3234** (sans frais).

Renseignements importants de la Commission de la location immobilière

1. Vous pouvez demander à la Commission de fournir des services en français à votre audience. Si vous êtes le requérant, vous pouvez remplir la *Demande d'adaptation ou de services en français* qui se trouve à la fin de la présente requête. Si vous êtes l'intimé, vous pouvez obtenir la *Demande d'adaptation ou de services en français* dans les bureaux de la Commission ou sur le site Web de la Commission à tjso.ca/CLI.

2. Vous pouvez demander à la Commission de prendre des dispositions particulières (appelé demande d'adaptation) aux termes du *Code des droits de la personne* de l'Ontario pour vous aider à participer à l'audience. Par exemple, vous pouvez demander à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour fournir les services d'un interprète gestuel. Vous pouvez faire une demande d'adaptation par téléphone, par télécopieur ou par la poste. Si vous êtes le requérant, vous pouvez remplir la *Demande d'adaptation ou de services en français* qui se trouve à la fin de la présente requête. Si vous êtes l'intimé, vous pouvez obtenir la *Demande d'adaptation ou de services en français* dans les bureaux de la Commission ou sur le site Web de la Commission à tjso.ca/CLI.

3. Le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs à la Commission de la location immobilière constitue une infraction à la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.

4. La Commission peut ordonner au locateur ou au locataire de rembourser à l'autre partie les frais liés à la requête.

5. La Commission applique des règles de pratique qui énoncent les modalités relatives au processus de présentation d'une requête, ainsi que des lignes directrices d'interprétation qui expliquent de quelle façon la Commission peut trancher certaines questions susceptibles d'être soulevées dans une requête. Vous pouvez consulter les règles de pratique et les lignes directrices sur le site Web de la Commission à tjso.ca/CLI ou en acheter un exemplaire dans un bureau de la Commission.

RÉSERVÉ AU BUREAU :

Delivery Method: ◯ In Person ◯ Mail ◯ Courier ◯ Email ◯ Efile ◯ Fax MS ☐ FL ☐☐

Page 9 de 9

Tribunaux de justice sociale Ontario
Pour une justice accessible et équitable
Commission de la location immobilière

Demande d'adaptation ou de services en français

Veuillez ombrer les cases appropriées pour indiquer si vous avez besoin d'une adaptation aux termes du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, de services en français, ou des deux. Nous n'inclurons pas une copie de la présente demande avec la copie de la requête que nous donnerons aux autres parties. Cependant, nous inclurons ces renseignements dans votre dossier de requête. Le dossier peut être consulté par les autres parties à la requête.

☒ **Adaptation aux termes du *Code des droits de la personne* de l'Ontario**

La Commission fournira les mesures d'adaptation nécessaires concernant des besoins liés au *Code* pour vous aider tout au cours du processus de présentation d'une requête et du processus d'audience conformément à la politique des Tribunaux de justice sociale de l'Ontario sur l'accessibilité et les adaptations. Par exemple, vous pourriez avoir besoin d'un interprète gestuel pendant votre audience. Il est possible que nous communiquions avec vous au sujet de votre demande. Vous pouvez consulter la politique à TJSO.ca.

Veuillez expliquer : Quelles sont les adaptations dont vous avez besoin?

Je souffre d'une invalidité physique et je ne peux rester assise trop longtemps. Je prends également des antidouleurs puissants.

Je demande à la Commission de faire les accommodements nécessaires pour me permettre de prendre des pauses et de marcher dans la salle pendant l'audience.

☐ **Services en français**

La Commission de la location immobilière assignera un arbitre bilingue qui sera responsable de l'audience. Elle engagera également les services d'un interprète français-anglais qui sera présent à l'audience.

Page __ de __

Tribunaux de justice sociale Ontario
Pour une justice accessible et équitable
Commission de la location immobilière

Formulaire de renseignements pour le paiement et l'inscription au rôle des audiences

Première partie : Méthode de paiement

Indiquez le mode de paiement choisi pour payer les droits:

◯ Comptant ◯ Carte de débit ◯ Mandat ◯ Chèque certifié

Les mandats et les chèques certifiés doivent être libellés à l'ordre du « ministre des Finances »

Carte de crédit : ◯ Visa ◯ MasterCard

Important : Si vous payez par carte de crédit, vous devez fournir les renseignements nécessaires sur la page suivante. Ces renseignements sont confidentiels. Ils serviront à traiter votre requête, mais ne seront pas versés au dossier.

Deuxième partie : Renseignements requis pour fixer la date de l'audience

La Commission tient normalement l'audience dans un délai de trois à six semaines après la date du dépôt de la requête. La Commission choisira la première date d'audience disponible dans cette période de trois semaines.

Indiquez la ou les dates auxquelles vous n'êtes **pas disponible** pendant cette période de trois semaines. La Commission ne choisira pas pour votre audience un jour où vous aurez indiqué que vous n'êtes pas disponible. Elle choisira la prochaine date d'audience à laquelle vous êtes disponible. **La Commission ne communiquera pas avec vous pour fixer la date de l'audience.**

Je ne suis pas disponible le ou les jours suivants :